Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260324-D20260309-DE

Département du Finistère

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

## Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

**Date de convocation : le 16 mars 2026.**
**Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.**
**Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime**

**Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11**

---

Délibération D20260309

**OBJET : Désignation des représentants de Lanneuffret au sein de la SPL CAPLD énergies renouvelables**

La Collectivité, actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Selon son statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), la Collectivité doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un ou plusieurs représentants aux instances appropriées. Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant dispose de droits identiques : demander communication d'informations, approuver les comptes, exercer un contrôle sur la SPL et participer aux votes.

La gouvernance s'articule autour de trois instances réunies à intervalles différents :

- **L'Assemblée Générale** (ordinaire annuellement, extraordinaire si nécessaire) approuve les comptes et vote sur les modifications statutaires ;
- **L'Assemblée Spéciale** (quatre fois par an) représente les actionnaires minoritaires et désigne trois représentants au conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'Administration** (quatre fois par an) est l'organe décisionnel composé de 12 administrateurs (3 de l'AS, 9 des actionnaires majoritaires).

**VU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260324-D20260309-DE

- L'article R. 1524-2 relatif à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

Vu les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au conseil d'administration.

## CONSIDÉRANT

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de 0,13 % du capital social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la Collectivité appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la Collectivité appelé à siéger à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires en vue, le cas échéant, de désigner trois (3) représentants communs au conseil d'administration.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : SIOHAN Aurélie, Maire ;

**Article 2 :** Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : PAISNEL Anne, 1ère adjointe ;

**Article 3 :** Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

**Article 4 :** Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
*Aurélie SIOHAN*